

## BAREME OPCAD DISTRIFAF 2010

Commerce de détail Fruits et Légumes, Epicerie et Produits Laitiers (CCN 3244 IDCC 1505)

Barème à titre indicatif sous réserve des fonds disponibles de l'OPCAD- DISTRIFAF

### CRITERES DE PRISE EN CHARGE

- **La formation doit être imputable à la participation à la formation professionnelle**, c'est à dire :
  - respecter les 4 critères définissant l'action de formation imputable (art L6353-1 et art R950-4 du code du travail) :
    - Objectifs déterminés,
    - Programme pré-établi (programme déterminant les différentes étapes et modalités pour atteindre l'objectif)
    - Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement précis,
    - Moyens de suivi et d'évaluation
  - concerner des salariés de l'entreprise
  - se réaliser dans un lieu distinct du lieu de production (hors cas particuliers)
  - se réaliser sur une durée suffisante (au moins une journée sauf cas particuliers)
  - faire l'objet d'un support d'achat approprié, respectant les mentions obligatoires  
*(pour un financement auprès de l'OPCAD DISTRIFAF, l'entreprise devra fournir une convention de formation ou facture valant convention de formation)*
- **La formation doit être réalisée par un organisme de formation extérieur déclaré en tant qu'organisme de Formation Professionnelle**

Ne sont pas considérées comme imputables ou dans des conditions très spécifiques :

- Les actions pour des personnes non salariés de l'entreprise
- Les actions relevant d'une première formation technologique ou professionnelle
- Les actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle
- Les actions non professionnalisantes (exemple : présentation de produits, de matériels, soins thérapeutiques, bien être personnel, loisirs, sports, ...)
- Les actions réalisées dans le cadre de l'obligation légale de sécurité
- Les formations représentant des indices sectaires
- Les actions d'accompagnement, de conseil ou de coaching
- Les actions d'information et de sensibilisation (exemple : colloques, conférences, séminaires, ...)
- Les actions de certification, mise aux normes et démarche qualité

## ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIES

PLAFOND ANNUEL DE PRISE EN CHARGE (hors grands comptes)		
<b>1200€/ENTREPRISE</b> <i>sous réserve des fonds disponible de l'OPCAD DISTRIFAF</i>		
FORMATIONS COLLECTIVES INTRA ENTREPRISE		
Formations collectives <b>Intra Entreprise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- À partir de 2 salariés</li> <li>- Limite horaire selon la nature de la formation (cf. Formations Individuelles)</li> </ul>	<b>Maxi 100 €/h</b> groupe
FORMATIONS INDIVIDUELLES INTER ENTREPRISE		
Affichage Pancartage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 7 heures maximum</li> </ul>	<b>Maxi 40€/h</b>
Caisse	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de prise en charge à l'utilisation de la caisse en tant que matériel</li> <li>- Prise en charge uniquement si la caisse est aussi un logiciel de gestion</li> <li>- 7 heures maximum</li> </ul>	<b>Maxi 40€/h</b>
Transport / Manutention  <i>* Dépassement du plafond annuel. Limité à un permis par an</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Permis C (poids lourd)</b></li> <li>- <b>Permis EC (super lourd)</b></li> <li>- <b>Permis EB sans code</b></li> <li>- <b>Permis EB avec code</b> (titulaire du permis B depuis plus de 5 ans)</li> <li>- <b>FIMO</b></li> <li>- <b>CARISTE</b> (Si CACES, pas simple autorisation)</li> <li>- <b>FCOS</b></li> </ul>	<b>Maxi 1 900€</b> <b>Maxi 2 300€*</b> <b>Maxi 650€</b> <b>Maxi 1000 €</b> <b>Maxi 2500€*</b> <b>Maxi 800€</b> <b>Maxi 550€</b>
Hygiène et sécurité alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Références obligatoires à la réglementation et/ou aux guides professionnels de bonnes pratiques</li> <li>- Pas de prise en charge de conseil à la méthode HACCP</li> <li>- 7 heures maximum</li> </ul>	<b>Maxi 40€/h ou</b> <b>1000€/jour pour un groupe</b>
Connaissance des produits alimentaires / Vente Comptabilité / Gestion Langues Informatique (sauf site internet) Management (hors développement personnel)		<b>Maxi 40€/h</b> et <b>50h / an / salarié</b>
Bilan de Compétences	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Salariés pouvant justifier de 5 ans d'expérience professionnelle et ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise</li> <li>- Prise en charge des frais afférents à la réalisation du bilan organisée par un organisme agréé comme centre de bilans de compétence</li> </ul>	<b>Maxi 1200€</b>

## ENTREPRISES DE PLUS DE 10 SALARIES

PLAFOND ANNUEL DE PRISE EN CHARGE		
<b>70 % DE LA COTISATION VERSEE POUR LE PLAN DE FORMATION</b> <i>sous réserve des fonds disponible de l'OPCAD DISTRIFAF</i>		
FORMATIONS PRISE EN CHARGE		
Liste des formations définies prioritaires	<ul style="list-style-type: none"><li>– Actions de remise à niveau Français</li><li>– Actions favorisant les formations à l'hygiène et sécurité au-delà des obligations légales</li><li>– Actions de développement des connaissances en matière d'utilisation des produits</li><li>– Perfectionnement aux techniques professionnelles</li><li>– Actions liées à la prévention des risques en matière de gestes et postures</li><li>– Actions linguistiques</li><li>– Actions préparatoires à un concours, examen sanctionné par un titre ou un diplôme</li><li>– Bilan de Compétences</li><li>– Actions de renforcement des compétences en matière de ressources humaines, organisation de dossiers</li><li>– Actions de développement des connaissances informatiques et de logiciels (<i>sauf création et mise à jour site Web</i>)</li><li>– Actions préparatoires à un CQP de la branche professionnelle</li></ul>	<p>Prise en charge des coûts pédagogiques exclusivement</p> <p style="text-align: center;">Entreprises de 50 salariés et plus : Prise en charge sur présentation du plan de formation annuel validé par le CE et déposé auprès de l'OPCAD DISTRIFAF</p>